

**VENTE AU DEBALLAGE**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

**Pour les particuliers non inscrits au Registre du Commerce,  
Conformément aux dispositions  
de l'article L. 310-2 du Code du Commerce**

Je, soussigné, *Nom, prénom & adresse*.....

.....

atteste sur l'honneur « ne pas participer aux ventes au déballage en  
vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois  
par an au plus ».

Fait à.....

Le.....

Nom, prénom et signature

# REGLEMENT INTERIEUR - PUCES DU CLOS DU PERE LOUIS

*Dimanche 14 JUIN 2026 - Collobrieres*

## Article 1 - Organisation

L'évènement est organisé par Le Clos du Pere Louis, situé à Collobrieres (83610).  
Il se déroule sur le terrain du restaurant, le dimanche 14 JUIN 2026, de 8h à 17h.

## Article 2 - Accès et inscription

- L'évènement est ouvert aux particuliers et aux professionnels.
- La vente alimentaire est interdite, sauf autorisation spécifique.
- L'inscription est obligatoire par mail à [pucesclos@gmail.com](mailto:pucesclos@gmail.com).
- Les places sont limitées et attribuées par ordre de réception des dossiers complets.

## Article 3 - Tarification

- Tarif : 5 euros les 3 mètres linéaires.
- Paiement sur place en espèces avant de déballer.

## Article 4 - Emplacements

- Emplacements attribués par l'organisateur.
- Installation des 8h.
- Les véhicules doivent être déplacés après déchargement.

## Article 5 - Documents à fournir

Pour les particuliers :

- Attestation sur l'honneur remplie (modèle fourni)
- Pièce d'identité
- Adresse complète

Pour les professionnels :

- Raison sociale
- Numéro de SIRET
- Pièce d'identité du responsable

## Article 6 - Produits autorisés

- Autorisés : objets personnels ou professionnels non alimentaires.
- **Interdits : produits alimentaires (sauf accord), armes, contrefaçons, animaux, drogues.**

## Article 7 - Responsabilités

- Les exposants sont responsables de leurs biens et de leur comportement.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

## Article 8 - Respect des lieux

- **Les emplacements doivent être laissés propres.**
- **Les déchets et invendus doivent être évacués par les exposants.**
- **Comportement perturbateur = exclusion immédiate.**

## Article 9 - Registre des vendeurs

Un registre visé en mairie sera tenu conformément à la réglementation et transmis à la sous-préfecture.

Article 10 - Annulation

En cas d'intempéries ou de force majeure, l'évènement pourra être annulé ou reporté.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**SIGNATURE AVEC MENTION « LU ET APPROUVÉ »**